



Fiscalité pour agent commercial

Par **messjmf**, le **18/04/2010** à **12:19**

Bonjour,

Je suis agent commercial inscrit au greffe du tribunal de commerce.

Je vends des parcelles de terrains pour une société lotisseur.

Je vends également des villas à construire sur ces même terrains ou d'autres pour une entreprise de maçonnerie .

Est-ce que je peux dépendre de l'article 35 du code général des impôts qui au n°2 parle de personnes se livrant à des opérations d'intermédiaire pour la vente d'immeubles.

Les intermédiaires dépendent de l'article L110 du code du commerce est-ce que j'en fais partie

Je ne pense pas faire de commerce et je ne fais aucune facturation aux clients.

Merci d'avance pour votre réponse .